



Commune de SAINT-HIPPOLYTE
Haut-Rhin

Saint-Hippolyte, le 19 juillet 2017.

ARRETE MUNICIPAL N°30/2017
réglementant un régime de priorité
à l'intersection formée par la Rue Kleinfurst et le Chemin Altenbergweg

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-5 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3^{ème} partie- Intersections et régimes des priorités - Arrêté du 26 juillet 1974 modifié.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection formée par la Rue Kleinfurst et le Chemin Altenbergweg.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'intersection de la Rue Kleinfurst et le Chemin Altenbergweg, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant dans la Rue Kleinfurst devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le Chemin Altenbergweg, considéré comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Saint-Hippolyte.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
- Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte
- La Brigade de Gendarmerie à Ribeauvillé
- La Brigade Verte du Haut-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Claude HUBER


